



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 06/05/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 18 - Fonds de concours AA Voirie Avenue Aquitaine

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH **Délégués**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame ROBIN, Madame PERTHUIS, Monsieur SMYRACHA, Madame FOURNIER, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur BOUDON (donne pouvoir à Madame LEBEAU), Monsieur OURABAH (donne pouvoir à Monsieur GERAUD), Monsieur DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Madame RAMOND), Madame BONFANTI (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN)
Monsieur KHERCHACHE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de procurations :	05

Rapporteur : **Madame Annie LABADIE**

I - Exposés des motifs

L'Agglomération d'Agen a décidé de réaliser en 2019 des travaux sur l'Avenue d'Aquitaine, voirie communautaire. Cet aménagement se situe entre l'Avenue de Bigorre et la Rue de la Couronne.

Cette voirie répond à un profil « rural » et sera requalifiée avec la création de trottoirs et d'une piste cyclable. Ces équipements sont à la charge de la commune, qui participera au financement de l'opération par le versement d'un fonds de concours.

Le montant des plus-values liées au profil de cette voie sont :

1. Trottoirs et stationnements : 90 000€HT
2. Piste cyclable : 193 000€HT

Je vous propose donc de valider la mise en œuvre de ce fonds de concours et notre participation financière sur les travaux de voirie Avenue d'Aquitaine, soit 283 000€HT.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 37-2015 de l'Agglomération d'Agen actant la participation financière des communes sur les opérations de voirie, par fonds de concours,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

VALIDER : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux de voirie : trottoirs et piste cyclable, Avenue d'Aquitaine, soit 283 000€ HT,

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement de ce fonds de concours.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Joël JOSEPH

SIGNE
M. Christian Dézalos